

SEANCE du 7 février 2014

Date de la convocation : 31/01/2014- Date d'affichage : 31/01/2014 - Visa Préfecture :

L'an deux mil quatorze et le sept février à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Olivier PETIT ; Gérard ALCINDOR ; Éric PESCE ; Gérard LAGNEAUX ; Marie-Dominique GRIMAULT ; Béatrice BERTHET ; Marion DHERS

A été nommé secrétaire : Béatrice BERTHET

Pouvoirs : Nadine BRIDAY à Marion DHERS

Absents : Fabienne RICHARD ; Evelyne LEYENDECKER ; Joëlle BARON ;

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 8 janvier 2014

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse soutenue par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au travers de la dotation de solidarité, la commune de Civrieux a créé un poste d'animateur territorial. Ce poste, vacant temporairement dans l'attente du recrutement d'un titulaire, était pourvu par M. Loïc FREMAUX, titulaire d'une licence STAPS (science et techniques des activités physiques et sportives), avec un contrat à durée déterminée. Monsieur FREMAUX a été reçu au concours d'animateur principal de 2ème classe. Du fait des modifications apportées au poste suite à la réforme des rythmes scolaires et en vue de nommer M. FREMAUX sur ce poste, il convient de modifier l'intitulé du poste dans le tableau des emplois, ainsi que la liste des grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant.

Le nouvel intitulé sera : animateur territorial.

La liste des grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant est étendu aux animateurs principaux : « animateur catégorie B et/ou animateur principal ».

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15 février 2014 ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Loyer de l'épicerie

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 2 septembre 2011 du conseil municipal de Civrieux fixant le loyer du local de l'épicerie,
- Considérant la demande de M. BESNIER,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la commune d'apporter une aide qui aurait pour conséquence de contrevenir au principe de concurrence libre et non faussée ;

Mme le Maire présente la situation financière du commerce de l'épicerie depuis son ouverture en février 2012, et explique qu'après des difficultés, afin de stabiliser définitivement cette petite entreprise, il est demandé de contribuer aux derniers efforts de redressement en réduisant le prix du loyer pour une période déterminée.

Le conseil municipal débat.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide de :

- MAINTENIR le montant du loyer du local à 461 €

Aide à une commune sinistrée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire explique que le Carrefour des Communes (association d'élus indépendante) coordonne la mobilisation des communes françaises qui participent au fonds d'aide pour les villes du département du Var ravagées par les inondations du 19 janvier 2014.

Cette association demande une mobilisation rapide, afin de soutenir les collègues Maires du département du

Var qui vivent, avec leur population, un véritable drame.

Le secteur le plus touché par les intempéries, situé à une quarantaine de kilomètres de Toulon, compte de très nombreux dégâts matériels, des routes coupées, des zones d'habitat sinistrées ...

Elle propose, plutôt que de participer au fonds géré par le carrefour des communes, d'accorder une aide directement à une commune sinistrée qui serait d'une taille équivalente à celle de Civrieux.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide de rechercher une commune sinistrée d'une taille équivalente à celle de Civrieux et de lui accorder une aide dont le montant sera à déterminer.

Informations diverses

- Assemblées des syndicats intercommunaux
- Nom des rues : les panneaux de rue ont été posés ; les numéros de maisons seront distribués prochainement avec le certificat de nouveau numérotage, un mode d'emploi ainsi qu'un plan du village
- Joëlle BARON évoque la rumeur de création d'une crèche à Civrieux ; Madame le Maire indique qu'une mini-crèche (10 places) vient de s'ouvrir à Parcieux, et que Civrieux serait le prochain territoire à voir une implantation, mais que le projet n'est pas défini à ce jour